DEMANDE D'AIDE FACULTATIVE

Bons alimentaires

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Tél : 03 27 95 95 02
Fax : 03 27 92 98 64
www.mairie-en-ligne.com

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Hôtel de Ville – 1 rue Jules Ferry – 59552 Lambres-lez-Douai
www.mairie-lambreslezdouai.fr

DEMANDE DE BONS ALIMENTAIRES

La demande de bons alimentaires fait l'objet d'une validation au Conseil d'Administration du CCAS.

Conditions d'obtention :

- Ressources inférieures au barème établi par le CCAS.

Formalités :

- Se présenter au Centre Communal d'Action Sociale.

Pièces à fournir :

- Copie du livret de famille, ou d'une pièce d'identité pour une personne seule, ou du titre de séjour pour toute personne vivant au foyer,
- Justificatif des trois derniers mois de ressources de toutes les personnes vivant au foyer : salaire – allocations d'ASSEDIC – pension – indemnités journalières – pension d'invalidité – rente d'accident de travail – pension de guerre etc.
- Attestation récente de paiement des prestations et allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Certificats de scolarité,
- Justificatif de la bourse scolaire,
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition, à défaut déclaration sur l'honneur,
- Quittance de loyer,
- Contrat de location justifiant d'un an de domiciliation dans la commune,
- Relevés bancaires des 3 derniers mois,
- Justificatifs des livrets d'épargne, etc.
- Justificatif de paiement de la pension alimentaire,
- Jugement de divorce,
- Plan d'Apurement à la Banque de France.

Délai d'obtention :

- Aide ponctuelle d'urgence le cas échéant.

INSTRUCTION :

Le dossier complet est à remettre au service action sociale au moins huit jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui statue régulièrement en février, mars, juin, octobre et novembre.

► le service action sociale s'engage à notifier la décision du conseil d'administration à l'intéressé sous quinze jours.

****